

DECISION DU MAIRE

N°125

DATE
4 février

Signature du contrat de prestation de service n°26C027, pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique et de loisirs créatifs, avec Madame Chantal COËFFE, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser des ateliers d'arts plastique et loisirs créatifs, au Musée du Jouet, de février à juillet 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Madame Chantal COËFFE, dont le siège social est situé 67, Avenue de l'Ile des Migneaux 78300 Poissy,

Considérant que l'offre de Madame Chantal COËFFE, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation des ateliers d'arts plastique et loisirs créatifs, au Musée du Jouet, avec Madame Chantal COËFFE,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation des ateliers d'arts plastique et loisirs créatifs, au Musée du Jouet, avec Madame Chantal COËFFE.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant Madame Chantal COËFFE, dont le siège social est situé 67, Avenue de l'Ile des Migneaux 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter du 25 février 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1 120€ TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2026